

PIEP

Politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études

Le 20 avril 2016

405, av. Ogilvy, bureau 104
Montréal (Québec) H3N 1M3

Téléphone : (514) 905-1551
Sans frais : 1-866-905-1551
Télécopieur : (514) 904-1453

www.enseignementimmobilier.com



Table des matières

Préambule	1
1. Les finalités et les objectifs de la politique	3
1.1 Les finalités de la politique	3
1.2 Les objectifs de la politique	3
2. Le partage des responsabilités	5
3. Le système d'information sur les programmes d'études	9
3.1 Les données informatisées (logiciel COBA)	9
3.2 Les données informatisées (système maison)	9
4. L'évaluation des programmes	11
5. Les critères d'évaluation retenus	13
5.1 La pertinence d'un programme	13
5.2 La cohérence d'un programme	13
5.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants	13
5.4 L'adéquation des ressources humaines matérielles et financières	14
5.5 L'efficacité d'un programme	14
5.6 La qualité de la gestion d'un programme	14
6. Le processus d'évaluation d'un programme d'études	15
6.1 La préparation d'un devis d'évaluation	15
6.2 La réalisation de l'évaluation approfondie	16
6.3 Le suivi de l'évaluation approfondie	16
7. Les mécanismes de révision de la politique	19

Préambule

Dans un souci constant de poursuivre sa mission *Former pour mieux réussir* le Collège d'enseignement en immobilier (C.E.I.) s'est doté d'une *Politique institutionnelle d'évaluation de ses programmes d'études*. Cet outil de gestion vise à conscientiser, à rassembler les différents intervenants du Collège dans une vision commune afin de dispenser, année après année, des programmes d'études de qualité pour soutenir la réussite de ses étudiants.

Cette politique s'appuie sur le cadre de référence de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial, (mars 2011) tout en répondant aux exigences découlant du *Règlement sur le régime des études collégiales*.

Dans l'élaboration de sa politique, le C.E.I. doit aussi tenir compte d'une autre réalité, soit l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), pour l'évaluation de ses programmes reliés au courtage immobilier. L'Organisme accrédite les maisons d'enseignement désireuses de dispenser la formation en immobilier et décerne aux candidats le permis de pratique suite à un examen de certification. Cet organisme fournit les tableaux de compétences aux maisons d'enseignement, mais ne demande aucunement une attestation d'études collégiales. Le Collège d'enseignement en immobilier a choisi de décerner l'attestation d'études collégiales (AEC) attachée à ses quatre programmes autorisés par l'OACIQ.

Par la présente politique, le C.E.I. définit son engagement envers tous les intervenants visés par sa démarche.

1. Les finalités et les objectifs de la politique

1.1 Les finalités de la politique

Le C.E.I., se positionnant comme un collège responsable auprès de ses étudiants, s'est doté d'une politique d'évaluation des programmes, visant :

- à assurer une amélioration continue de la formation offerte aux étudiants et témoigner de la qualité de cette formation par une mise à jour continue, une mise à jour annuelle et une mise à jour approfondie de ses programmes à une période donnée;
- à assurer une formation adaptée aux besoins des étudiants adultes et à les préparer de façon adéquate au marché du travail;
- à encadrer le processus d'évaluation périodique de la qualité en intégrant la participation des intervenants concernés.

1.2 Les objectifs de la politique

Par sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, le C.E.I. cherche à être en mesure de porter un jugement de valeur sur ses programmes de formation et à s'assurer de la crédibilité de ces derniers en se basant sur les objectifs spécifiques suivants :

- établir des concepts, des principes, sur lesquels l'évaluation d'un programme reposera afin de faciliter une évaluation de qualité;
- mettre en place un processus simple, souple et surtout adapté à la réalité du collège, soit celle d'un petit collège privé non subventionné, tout en se dotant d'un encadrement rigoureux;
- définir des outils de cueillette de données et de renseignements en rapport avec une évaluation de programme;
- déterminer les gestes à poser et les actions à entreprendre pour assurer le respect du cadre des tableaux de compétences de l'OACIQ¹, de l'AMF² et de la norme de pratique de l'AIBQ³;
- définir et répartir les responsabilités et les tâches de chacun des intervenants et vérifier que chacun comprenne et assume bien son rôle dans la démarche d'évaluation des programmes du Collège;

¹ Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

² Autorité des marchés financiers

³ Association des inspecteurs en bâtiments du Québec

- s'assurer que tout le personnel administratif et tous les professeurs ont une même vision, soit celle d'offrir aux étudiants une formation de qualité;
- procéder à une évaluation continue des programmes qui préparent à une évaluation approfondie;
- s'assurer que sa politique d'évaluation des programmes aide à la prise de décisions relatives à la gestion des programmes (amélioration, diagnostic, plan d'action);
- s'assurer que sa politique d'évaluation des programmes corresponde aux exigences de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

En résumé, les objectifs de la politique établie doivent être utiles, applicables et réalistes. En fonction de la structure organisationnelle du Collège, cette politique assure une application rigoureuse et transparente d'une évaluation de programme en respectant des principes d'éthique, soit de respect des personnes, des données et de la confidentialité. La politique s'applique à tous les programmes d'études offerts par le Collège conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

2. Le partage des responsabilités

L'évaluation d'un programme d'études est une suite logique aux activités d'enseignement du C.E.I. et ce, dans le cadre de ses politiques. Elle englobe la direction du Collège, le personnel administratif, les professeurs, les étudiants, les diplômés et les représentants du marché du travail.

Le directeur général

Le directeur général joue aussi le rôle du directeur des études. Le développement des programmes, des plans de cours, la supervision du contenu du matériel pédagogique, l'élaboration, l'application et la révision de la politique de la PIEP relèvent de sa responsabilité. Il est le répondant du Collège en matière d'évaluation de programmes. Il joue un rôle de leadership dans le processus d'évaluation. À ce titre, il se doit :

- de voir à l'élaboration de la PIEP en établissant un devis d'évaluation des programmes à partir des objectifs déterminés préalablement. Il s'assure d'englober une évaluation continue et une évaluation approfondie;
- de s'allier et consulter différents intervenants nécessaires au processus;
- de convoquer et d'animer les réunions avec les professeurs pour discuter de l'évaluation continue et approfondie du programme;
- de prévoir le système d'information sur les programmes, de s'assurer de sa mise en place ainsi que des changements apportés;
- de choisir les outils nécessaires à l'évaluation et de s'assurer de leur pertinence;
- d'analyser la synthèse des données et des évaluations remises par les étudiants;
- d'analyser la synthèse des données et des évaluations remises par les professeurs;
- d'analyser la synthèse des données et des évaluations remises par les employeurs;
- de voir à la réalisation de cette politique et d'en assurer le suivi;
- de diffuser la politique, une fois approuvée par la CEEC, et s'assurer de sa mise en application par tous les intervenants;
- de faire parvenir à la CEEC les changements d'orientation et les ajustements aux programmes évalués, s'il y a lieu, tout en s'assurant que les mises à jour parviennent à tous les intéressés;
- de donner suite aux recommandations et à tout autre rapport provenant de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC);
- de coordonner la visite de la CEEC, si nécessaire.

La directrice administrative

La directrice administrative reçoit la politique institutionnelle et est responsable de la distribuer aux intervenants, soit le personnel administratif et les professeurs. Elle soutient le directeur général dans la démarche et doit :

- répondre aux demandes du directeur général concernant les outils nécessaires à l'évaluation;
- transmettre la synthèse des bilans d'évaluation continue après une première analyse;
- travailler de concert avec la coordonnatrice aux affaires étudiantes dans l'élaboration des outils d'information déterminés par le directeur général;
- proposer des modifications susceptibles d'améliorer la PIEP.

La coordonnatrice aux affaires étudiantes

La coordonnatrice aux affaires étudiantes voit à ce que chaque professeur donne et recueille les évaluations complétées par chaque étudiant au terme de leur programme d'études et ce, dans chacune des disciplines. Elle doit donc :

- s'assurer que les questionnaires d'évaluation ou sondages soient remis aux étudiants et professeurs;
- coordonner les activités d'évaluation continue, dont la cueillette des données;
- voir à la préparation de la synthèse des évaluations complétées par les étudiants;
- remettre la synthèse de chaque discipline et la synthèse globale à la directrice administrative pour assurer une analyse continue de l'évaluation;
- voir à l'application des différents outils servant à l'information.

Les professeurs

Les professeurs jouent un rôle fondamental à l'intérieur de ce processus d'évaluation des programmes. Certains d'entre eux sont auteurs des manuels de cours développés selon les plans fournis par le directeur général et supervisés par ce dernier. Ils sont responsables d'assurer la qualité de leur enseignement et d'ajuster celui-ci en fonction du programme. Ils doivent signaler toute situation qu'ils perçoivent problématique par rapport au programme.

Les professeurs participent à l'analyse et l'interprétation des données recueillies par le système d'information. Ils sont les « oreilles » de la direction à laquelle ils transmettent leurs observations. À ce titre, ils :

- participent comme représentants de leur discipline aux réunions dirigées par le directeur général;
- collaborent à l'évaluation continue dans la discipline qu'ils représentent et dans l'ensemble du programme;
- s'assurent que les tableaux de compétences de leur discipline respective soient complétés afin d'assurer une évaluation continue représentative de la réalité;
- s'assurent que les exercices donnés soient conformes à un programme par compétences;
- identifient les forces et les faiblesses de leur discipline et de l'ensemble de leur programme, proposent des changements et suggèrent des solutions;
- peuvent collaborer à l'élaboration des outils d'évaluation;
- donnent leur appui au directeur général, responsable ultime de la politique et de sa mise en application.

Les étudiants et les diplômés

Les étudiants et les diplômés sont aussi parties prenantes au processus d'évaluation du programme. Ils ont le devoir de prendre connaissance de l'ensemble des informations qui leur sont données concernant le programme dans lequel ils sont inscrits. Leur participation est essentielle aux yeux du Collège et une bonne évaluation du programme doit tenir compte de leur point de vue, de leurs besoins et de leur satisfaction :

- au terme de leur projet d'études, soit de l'AEC;
- suite à l'examen de certification;
- une fois sur le marché de travail.

Cette évaluation continue par les étudiants se fait de différentes façons. Les étudiants :

- font part de leurs observations au personnel et aux professeurs tout au long de leur formation ainsi qu'au terme de leur projet d'études. Ces observations, souvent verbales, sont consignées et remises au directeur général;
- rencontrent le directeur général à leur demande;
- donnent leur point de vue sur la qualité de l'enseignement, sur la pertinence du programme, en participant aux sondages remis au terme de leur formation.

Les représentants du marché du travail (les employeurs)

Les représentants du marché du travail sont mis à contribution en recueillant des données sur la satisfaction des agences immobilières (employeurs), des compagnies d'assurance ou des entreprises en inspection de bâtiment au moyen d'un sondage sur les compétences professionnelles. Différents aspects sont vérifiés, tels :

- la satisfaction relative aux compétences et aux habiletés des diplômés;
- la satisfaction relative à la préparation collégiale globale des diplômés.

3. Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes regroupe des données pertinentes à la gestion et l'évaluation des programmes. Certaines données sont informatisées dans un logiciel reconnu (COBA). Ces données sont présentées sous forme de tableau de bord et permettent de dresser un portrait continu de la situation des différents programmes.

3.1 *Les données informatisées (logiciel COBA)*

Outre les données relatives aux conditions d'admission telles qu'exigées par le *Règlement sur le régime des études collégiales*, le Collège consigne des données statistiques portant sur la clientèle et différents indicateurs de réussite. Ces indicateurs touchent :

- le nombre d'inscriptions par cohorte;
- l'âge des candidats;
- la formation antérieure des candidats;
- la présence en salle de cours;
- le résultat scolaire de chaque candidat;
- les moyennes de groupe;
- le taux de diplomation par cohorte;
- taux d'abandon par cohorte;
- le taux d'échec par cohorte;

Ces indicateurs servent au moment des évaluations d'un programme et sont sujets à changements, selon l'évolution des besoins du collège.

3.2 *Les données informatisées (système maison)*

Dans son évaluation de programme, le Collège veut aussi tenir compte de certaines données pertinentes pouvant avoir une incidence sur une évaluation de qualité. Les données proviennent des diplômés, des étudiants, des professeurs, du personnel administratif et du marché. Elles se résument :

- à un tableau synthèse des sondages remis aux étudiants au terme de chaque programme et ce pour chacune des disciplines du programme;
- aux raisons invoquées par les étudiants pour abandonner un cours;
- aux plaintes individuelles ou collectives reçues;
- aux services offerts par le Collège;
- aux observations du personnel professeur dans le cadre de leur discipline et/ou sur l'ensemble du programme;
- aux suggestions ou recommandations du personnel concernant le matériel pédagogique et les méthodes d'enseignement;
- à l'appréciation des employeurs⁴ quant au transfert de compétences en lien avec le marché du travail;
- au taux de placement des diplômés.

⁴ Pour les programmes en immobilier, le mot « employeur » est utilisé ici au sens large, car les diplômés ont tous le statut fiscal de travailleur autonome travaillant pour une agence immobilière. Quant aux inspecteurs en bâtiment, 95 % des diplômés œuvreront à titre de travailleur autonome.

4. L'évaluation des programmes

Les programmes du C.E.I. conduisent tous à une AEC et sont évalués ponctuellement par la direction en poursuivant les objectifs suivants :

- Une **évaluation continue** permet :
 - de suivre l'évolution du programme en analysant les indicateurs à la fin de chaque cohorte prévue dans le calendrier scolaire;
 - de vérifier la qualité des outils d'évaluation des apprentissages;
 - de repérer rapidement les difficultés du programme pour y apporter les ajustements nécessaires.

- Une **évaluation annuelle** à la fin d'année scolaire permet à la direction :
 - d'avoir un portrait global annuel du programme;
 - d'étudier et analyser le bilan des différents tableaux recueillis à chacune des cohortes
 - d'apporter des ajustements sur le matériel pédagogique, les outils d'évaluation formative et certificative, sur les plans de cours et sur la logistique du programme.

- Une **évaluation approfondie** permet à la direction de :
 - répondre aux difficultés d'un programme, si les ajustements apportés en cours de route n'ont pas donné les résultats désirés ou sont jugés essentiels;
 - de poser un regard critique sur différents critères de qualité, comme la valeur des méthodes d'enseignement, la pertinence et la cohérence du programme.

Sous la supervision du Directeur général, une évaluation approfondie se fait tous les 5 ans. Certains facteurs peuvent cependant modifier ce choix du Collège :

- la création d'un programme qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation;
- un changement dans les orientations du marché du travail;
- un changement apporté par l'OACIQ dans les tableaux de compétences des programmes en courtage immobilier, par l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec (AIBQ) suite à une modification des exigences de leur norme de pratique, ou par l'Autorité des marchés financiers (AMF) quant aux tableaux de compétences des programmes en assurance et d'expert en sinistre;
- une demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

5. Les critères d'évaluation retenus

Pour assurer une évaluation de qualité à chacun de ses programmes, le Collège a choisi de s'appuyer sur les six (6) critères d'évaluation proposés dans le cadre de référence préparé par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Le Collège utilisera constamment ces six critères tant pour l'évaluation du programme que pour son suivi.

5.1 *La pertinence d'un programme*

La pertinence du programme est déterminée par le Collège qui a choisi de développer ses propres programmes après consultation auprès de différents intervenants. Les compétences visées sont en accord avec les attentes de l'OACIQ et les besoins du marché du travail.

5.2 *La cohérence d'un programme*

Le Collège vise l'agencement de la structure d'un programme, de son contenu et des activités d'apprentissage. Ces dernières doivent être progressives et être en relation avec les compétences à développer tout en tenant compte de la charge de travail imposée aux étudiants.

5.3 *La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants*

Par ce critère, le Collège cherche à vérifier la qualité et la pertinence des méthodes pédagogiques employées auprès d'une clientèle adulte et à juger de leur pertinence. Ces méthodes sont adaptées à un programme par compétences et permettent à chaque étudiant d'atteindre ses objectifs et assurer la réussite de ses examens.

Ce critère vérifie aussi le degré d'encadrement offert par l'ensemble du personnel du Collège et par la disponibilité des professeurs dans la poursuite des objectifs fixés.

5.4 *L'adéquation des ressources humaines matérielles et financières*

L'évaluation de ce critère permet au Collège de porter un jugement sur la quantité et la qualité de ses ressources humaines, soit le personnel administratif, les professeurs ou les autres intervenants occasionnels. Elle permet aussi d'évaluer l'aménagement des locaux, les équipements et les ressources financières disponibles dans la poursuite des compétences à développer dans le programme.

5.5 *L'efficacité d'un programme*

Ce critère vise à vérifier si les méthodes d'enseignement appliquées et les instruments d'apprentissages permettent aux étudiants de maîtriser les compétences décrites au programme et d'atteindre les objectifs visés. Ce critère permet aussi d'évaluer le taux de réussite et de diplomation des étudiants qui terminent leur programme.

5.6 *La qualité de la gestion d'un programme*

Ce critère permet au Collège de porter un jugement sur l'efficacité de toutes les structures organisationnelles et de gestion mises en place pour favoriser le bon fonctionnement du programme. L'évaluation de ce critère couvre autant l'analyse des responsabilités de chacun des intervenants dans le processus d'évaluation, que le processus lui-même, l'encadrement pédagogique, les moyens de communication et l'application des différentes politiques contribuant à l'évaluation du programme.

6. Le processus d'évaluation d'un programme d'études

L'évaluation du programme fait partie d'un processus continu dans le cadre des activités du Collège. Cette évaluation se fait en plusieurs étapes.

6.1 *La préparation d'un devis d'évaluation*

Le directeur général élabore un devis d'évaluation, en coordonne la rédaction et vérifie sa pertinence auprès des différents intervenants (directrice administrative, coordonnateur de projet de la CEEC). C'est une étape cruciale dans l'évaluation approfondie d'un programme puisque les critères de qualité doivent y être précisés ainsi que l'importance relative de chacun d'entre eux.

Ce devis est basé sur les éléments suivants :

- la description du programme à évaluer;
- les objectifs généraux et spécifiques poursuivis par une évaluation approfondie;
- l'esprit de la démarche générale et de la situation particulière à partir de laquelle sera réalisée l'évaluation;
- les hypothèses et les problématiques à vérifier;
- les critères choisis pour fonder l'appréciation du programme;
- le processus et les étapes de l'évaluation;
- le rôle et les responsabilités des différents intervenants;
- le plan et les méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données;
- les indicateurs à analyser et les instruments à utiliser;
- l'estimé des ressources humaines, matérielles et financières requises;
- le calendrier des activités et des rencontres,

6.2 La réalisation de l'évaluation approfondie

Le programme à évaluer est déterminé par le directeur général dans son calendrier d'opérations annuelles et l'évaluation est réalisée en différentes étapes :

- la tenue de séances d'information dirigées par le directeur général et regroupant les différents intervenants de l'interne, y compris les professeurs. Le directeur général peut s'adjoindre un professeur dans les différentes disciplines du programme visé;
- la compilation des données recueillies au cours des années comprenant les consultations ou évaluations auprès des étudiants et des professeurs lors des évaluations continues;
- l'analyse et l'interprétation des différentes données prévues dans le devis d'évaluation;
- le bilan des recommandations des intervenants sur le programme d'études visé;
- la préparation d'un plan d'action concernant les modifications ou orientations à envisager suite aux différentes analyses;
- la rédaction du rapport final d'évaluation. Au besoin, le directeur général peut faire appel aux services d'un consultant externe;
- la validation du rapport par le directeur général et la directrice administrative;
- l'établissement du plan-type du rapport d'autoévaluation qui contient :
 - la démarche;
 - la description du programme;
 - les résultats et leur analyse;
 - le plan d'action;
 - les annexes.
- la transmission du rapport à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, si ce dernier est demandé.

Considérant que le rapport d'évaluation d'un programme est surtout un rapport d'autoévaluation, le Collège choisit de ne pas diffuser ce dernier à l'externe, sauf à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, à la demande de celle-ci.

6.3 Le suivi de l'évaluation approfondie

Le directeur général voit à la mise en œuvre des recommandations émanant du rapport d'évaluation de la Commission et découlant du plan d'action établi dans ce rapport. Il s'assure de faire un suivi auprès des instances concernées, soit le personnel administratif et les professeurs, afin de soutenir leur intérêt face à la démarche.

Lorsque la politique est jugée représentative des besoins du Collège par la direction et les professeurs, elle est expédiée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et est mise en application une fois approuvée par cette dernière. Elle est alors diffusée auprès de tous les professeurs et le personnel du Collège.

7. Les mécanismes de révision de la politique

La révision de la politique doit porter sur deux critères :

- son efficacité afin d'évaluer si la politique contribue à assurer la qualité du programme et apporte les résultats visés;
- sa conformité pour évaluer l'état d'application de la politique dans le Collège, soit la concordance entre l'application des composantes de la politique et de leur description dans le texte.

Après son adoption définitive, la présente politique fera l'objet d'une révision périodique (au moins à tous les cinq ans) par les instance du Collège ou suite à une demande de la Commission.

La direction du Collège, et principalement son directeur général, élaboreront des mécanismes d'évaluation de la présente politique et s'assurera de la conformité des pratiques évaluatives de programmes avec celle-ci.

Les modifications à la politique sont adoptées par le Conseil d'administration du Collège.